



CONVENTION

de mise à disposition gratuite d'un local au Centre Communal d'Action Sociale
Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer, 17200 ROYAN
au profit de la SAVS DIAPASOM-Fondation OVE

DEC - 23 - 093

ENTRE

- Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
Ci-après désigné le CCAS

D'UNE PART,

ET

Le SAVS 17 DIAPASOM-OVE, dont l'antenne est située 15 rue des petits bonnevieux, 17220 Saint Vivien, association (loi 1901), représentée par Madame PRAUD Emilie, en sa qualité de coordinatrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désigné l'occupant,

D'AUTRE PART,

Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer – BP 20164 – 17208 ROYAN cedex – Tél : 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr

Action Sociale, Portage de Repas, Hébergement

Tél : 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr

Résidences Autonomie

Résidence de l'Etang

Tél : 05 46 05 39 78 - foyers.etang@mairie-royan.fr

Résidence Le Logis

Tél : 05 46 22 28 00 - accueil.le.logis@mairie-royan.fr

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231114-DEC-23-093-CC
017-261700116-20231114-DEC-23-093-CC
Date de réception en préfecture : 16/11/2023

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Tél : 05 46 38 66 53 - saad@mairie-royan.fr

Accès au Droit

Point Justice

Tél : 06 34 78 67 00 - pointjusticeroyan@gmail.com

Espace Emploi Formation

Tél : 06 34 78 66 98 - emploiinformationroyan@gmail.com

PA

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit préalable du CCAS.

L'occupant s'engage par avance à n'apposer que les affichages réglementaires et obligatoires qui pourraient lui être imposés par les lois et règlements, à l'exclusion de tout autre type d'affichage.

L'occupant devra laisser les représentants du CCAS, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le local.

L'occupant s'engage à rendre le local mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

Le nettoyage du local est à la charge du CCAS.

Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage sont à la charge du CCAS.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées au local mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant, ou par le CCAS, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non-respect des clauses résolutoires énumérées à l'article 6 de cette convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction du local par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 6 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le CCAS peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 2/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 3/ - d'impératif lié aux missions de service public.

Accusé de réception en préfecture
7-261700116-20231114-DEC-23-093-CC
Date de télétransmission : 18/11/2023
Date de réception préfecture : 18/11/2023

ARTICLE 7 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 14 novembre 2023

**Pour l'occupant,
La Coordinatrice**

dia
pasom Immeuble Beaulieu
22 rue Gay Lussac - 86000 POITIERS
Tél : 05 49 62 81 80 Fax 05 49 50 79 93

Emilie PRAUD

**Pour le CCAS,
Le Président,**



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 17/11/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 20/11/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231114-DEC-23-093-CC
Date de télétransmission : 18/11/2023
Date de réception préfecture : 18/11/2023